



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260429-2026_04_18-DE



Délibération n° 2026-04-18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
23/04/2026
Date d'affichage :
23/04/2026

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 31
Qui ont pris part au vote : 33

Votes :
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

Absents excusés : M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

Pouvoirs : M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-18

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BILLÈRE POUR SIÉGER DANS LES INSTANCES DU GROUPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC - DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (GIP/DSU) DE L'AGGLOMÉRATION DE PAU

ANNEXE : AVENANT DE PROROGATION N°5 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

RAPPORTEUR : Jacques CABANES

Vu la loi n°2003 710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi du 21 février 2014 ;

Vu la loi de finance pour 2019 qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du GIP/DSU et ses avenants ;

Considérant que le Maire siège de droit à l'Assemblée Générale du GIP/DSU.

Le Groupement Intérêt Public – Développement Social et Urbain (GIP-DSU) de l'Agglomération de Pau a pour objet de mettre en place des actions participant à la cohésion sociale, en faveur des populations et quartiers en difficulté de l'agglomération de PAU.

Le lancement du « Plan Quartiers 2030 » par le Président de la république en juin 2023 marque une étape importante de la politique de la ville. Une nouvelle géographie prioritaire a été actualisée par l'Etat sur la base des revenus des ménages et de leur décrochage par rapport aux revenus médians de l'unité urbaine et de la France métropolitaine.

Au regard de ces critères, sur notre territoire, les contours des deux quartiers prioritaires de l'agglomération de Pau s'élargissent et comptent une augmentation de 50% de la population résidant en zone prioritaire.

La politique de la ville concernera désormais 9100 habitants des quartiers prioritaires Saragosse et « Ousse des Bois – Berlioz – Le Laü », contre 5 948 sur la période 2015-2023.

Les territoires :

Zones classées en quartier prioritaire :

- Saragosse à Pau
- « Ousse-des-Bois-Laü-Berlioz » à Pau

Zones classées en quartier fragile :

- Une partie du quartier Berlioz (hors QPV) à Pau
- Une partie du centre-ville de PAU et du quartier du 14 juillet
- Les secteurs Hauterive/Barincou (les quartiers nord) à Pau
- Le quartier du Stade à Jurançon
- Les quartiers Lalanne et Château d'Este à Billère
- Le quartier Nord à Lescar

Le GIP-DSU assure les fonctions suivantes :

- Une mission d'animation et de coordination territoriale dans le domaine social et de l'emploi.
- Une mission d'ingénierie et de portage des dispositifs contractuels suivants :
 - Contrat de Ville (Engagements Quartiers)
 - Programme de Réussite Educative (PRE)
 - Cité Educative
 - Ateliers de jeunes
 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
 - Lutte contre les discriminations et pour l'égalité Femme Homme,
 - Appel à projets Quartiers Fragiles
 - Carrefour de l'Entrepreneuriat 2030

Sont candidats :

→ Pour occuper les fonctions de représentant titulaire auprès des instances du GIP/DSU :

- M. Jacques CABANES

→ Pour occuper les fonctions de représentant suppléant auprès des instances du GIP/DSU :

- Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des représentants aux instances du GIP/DSU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** au vote à main levée

Résultats du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune pour siéger dans les instances du GIP/DSU :

REPRÉSENTANTS AU GIP/DSU	
TITULAIRES	M. Jacques CABANES
SUPLÉANTS	Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

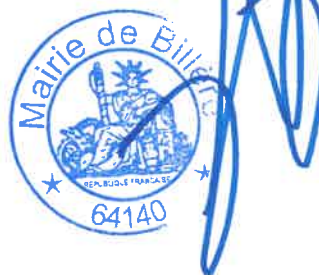
Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 064-216401299-20260429-2026_04_18-DE